



Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20220908-ADSAGENT208-AI
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022

Saint Denis, le

08 SEP. 2022

ARRETE N° ADS/ 208 /2022

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Mathilde LENERT-GOUZY
DIRECTRICE DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE SUD EST**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

WU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;

WU le code général de la fonction publique ;

WU le code de la commande publique ;

WU l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

WU la note d'affectation du 22 août 2022 nommant Madame Mathilde LENERT-GOUZY directrice du Territoire d'Action Sociale Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Mathilde LENERT-GOUZY**, directrice du territoire d'action sociale Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée à **Madame Mathilde LENERT-GOUZY** s'exerce également dans le domaine des contrats de commande publique :

- pour tous les actes et décisions relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution, au règlement et à la résiliation des **contrats de commande publique inférieurs ou égaux à 4 000 € H.T.** et leurs avenants ;
- **pour les bons de commande ne dépassant pas 4000 € HT** émis sur les accords-cadres à bons de commande ;
- pour tous les actes relatifs à l'exécution et au règlement des **contrats de commande publique supérieurs à 4 000 € HT, lorsque ces actes n'emportent pas de modification des contrats.**

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à **Madame Mathilde LENERT-GOUZY** :

- les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental,
- les rapports et délibérations :
 - o au conseil départemental,
 - o à la commission permanente,
 - o aux commissions spécialisées,
 - o à la commission d'appel d'offres,
 - o à la commission de délégation de service public.
- les correspondances aux Ministres, au Préfet, aux élus locaux, aux Présidents de juridictions,
- les engagements dont le cumul des bons de commande, pour une intervention donnée est **supérieur à 4 000 € HT,**
- les certificats administratifs valant cession de créance,
- les remises de dettes.

ARTICLE 4 : Cette délégation concerne l'ensemble des services du territoire d'action sociale Sud-Est.

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de **Madame Mathilde LENERT-GOUZY**, Directrice du territoire d'action sociale Sud-Est, la délégation qui lui est accordée pourra être exercée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves par :

- **Monsieur Loïc GUEZELLO**, Adjoint à la Directrice.

ARTICLE 6 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Mathilde LENERT-GOUZY, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.